

charte des missions de service public

des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Rhône-Alpes

PRÉAMBULE

Vecteur des idées et du savoir, outil privilégié de mise en œuvre de l'imaginaire et du rapport au monde, le livre est un élément fondamental de l'offre culturelle. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de faire en sorte que chacun, quels que soient son âge, son milieu social, son lieu de vie et son lieu de travail, puisse y accéder dans les meilleures conditions.

En ce sens, l'Etat et la Région souhaitent concourir au développement de l'offre de lecture et bien au-delà s'engagent à veiller au bon fonctionnement de ce qu'il est convenu d'appeler la chaîne du livre.

Cette chaîne comprend l'ensemble des acteurs qui permettent au livre, œuvre de l'esprit et objet marchand, de trouver ses lecteurs. Elle est constituée de professionnels qualifiés : auteurs, traducteurs, éditeurs, diffuseurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires et documentalistes. Elle est seule garante de la circulation et de la diffusion d'une production de qualité assortie de conseils, d'échanges et de rencontres qui permettent au plus large public d'avoir accès au monde de l'écrit. La loi sur le prix unique du livre du 10 août 1981 fixe une règle de base adaptée à ce bien culturel, régule pour partie les rapports entre les différents acteurs du livre et contribue fortement à garantir la diversité des œuvres de l'esprit et des canaux de leur diffusion.

Parmi les maillons de la chaîne du livre, il convient désormais d'intégrer de plein droit les manifestations publiques de promotion du livre et de la lecture. Les manifestations littéraires, les fêtes et salons du livre privilégient la présence d'auteurs, de libraires, de bibliothécaires et d'éditeurs et concourent ainsi à rendre vivant le livre, de même qu'à donner une visibilité et une vie publique à la production

écrite. Oeuvrant en complémentarité avec les lieux permanents du livre (librairies, bibliothèques), menant un travail approfondi et allant au devant des lecteurs, ces manifestations rendent le livre accessible à de nouveaux publics. Elles sont, en général, d'accès libre, dans l'esprit de la tradition française de gratuité de la lecture publique.

De fait, les manifestations de promotion du livre et de la lecture sont au croisement des enjeux qui déterminent la vie du livre : lieux de programmation artistique et culturelle forts, elles participent à un salutaire rééquilibrage de la diffusion des œuvres en prolongeant la durée de vie des livres ; lieux de diffusion de la création littéraire et éditoriale, elles participent du développement de la lecture ; lieux de ventes de livres, elles sont devenues un facteur non négligeable du marché local du livre et dynamisent son économie.

Constatant la place prise dans la chaîne du livre par ces structures de diffusion de la littérature et du savoir, l'Etat et la Région désirent soutenir, selon des dispositifs qui leur sont propres, des manifestations de qualité, harmonieusement réparties sur le territoire régional et sur l'année. L'Etat et la Région souhaitent ainsi contribuer à une meilleure qualification de ces événements, dans la perspective de constituer un réseau de manifestations de référence.

Les manifestations de promotion du livre et de la lecture reconnues et confortées dans leur action durable et leur identité propre seront en charge de missions de service public représentant un ensemble de responsabilités tant artistiques, que professionnelles, territoriales et sociales.

Cette charte se veut un document de référence présentant des orientations de travail et des objectifs à atteindre.

RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE

On peut attendre des organisateurs d'une manifestation bénéficiant de fonds publics, qu'ils soient attentifs à élaborer une programmation culturelle traduisant une réflexion aboutie et la singularité d'une démarche artistique inscrite dans la durée.

Cette programmation, bâtie sur des choix cohérents, reflétera la diversité du panorama littéraire et éditorial contemporain. Elle donnera également un espace à la réflexion sur la création littéraire en tant que telle, à l'actualité du livre et à une relecture du patrimoine littéraire.

Chaque manifestation veillera au renouvellement de sa programmation, dans la fidélité à un projet culturel propre.

Les écrivains seront au cœur de la manifestation et en contact avec le public sous des formes variées : rencontres, débats, ateliers, proposés au cours et en-dehors de la manifestation principale.

D'autres artistes pourront également être accueillis. Le croisement des démarches et l'ouverture vers d'autres disciplines ou formes artistiques seront encouragés, y compris celles créées et diffusées par le biais des technologies de l'information et de la communication.

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les organisateurs des manifestations s'assureront de la viabilité du projet dont ils sont les porteurs en s'entourant de personnes compétentes, tant en matière de direction littéraire et artistique, de connaissance des milieux du livre, de gestion financière, de direction technique, que de médiation auprès des publics ou encore de communication et de relations avec la presse.

D'autre part, l'organisation d'une manifestation doit être une occasion privilégiée pour tous les professionnels de la chaîne du livre de travailler ensemble. La participation active de chacun au sein d'un comité de pilotage sera favorisée.

Les organisateurs veilleront au respect de la déontologie de la chaîne du livre et du rôle complémentaire de chacun de ses acteurs : auteurs publiés à compte d'éditeur et dont la qualité de l'écriture est reconnue par les professionnels du livre ; éditeurs prenant les risques de l'édition et assurant une diffusion et une distribution de leurs ouvrages dans un ensemble de librairies significatif ; libraires indépendants et bibliothécaires animant des services publics de la lecture, ultimes passeurs du livre au lecteur, apportant les uns et les autres leur connaissance de la diversité de l'offre éditoriale.

Les ventes de livres effectuées dans le cadre des manifestations respecteront la loi sur le prix unique du livre. Ces ventes seront majoritairement faites par des libraires pour leur propre compte.

Les auteurs invités à fournir une prestation seront défrayés et justement rémunérés. Le mode de rémunération choisi sera conforme à la législation sociale et à celle relative à la propriété intellectuelle.

La relation entre organisateurs et auteurs fera l'objet d'un contrat formalisé.

Il est de la responsabilité des organisateurs de manifestations de réunir les financements diversifiés, publics et privés, nécessaires à leur projet, de maîtriser l'exécution du budget et de s'assurer qu'une part significative sera réservée aux dépenses liées à la programmation culturelle et artistique.

La coopération entre manifestations culturelles sera recherchée, tant à l'échelle régionale que nationale ou internationale.

Des journées de formation et d'information pourront être organisées pour l'ensemble des professionnels contribuant au développement du livre et de la lecture et à la médiation culturelle. Le partenariat avec des organismes de formation habilités est recommandé.

RESPONSABILITÉ TERRITORIALE

Les organisateurs de manifestations seront attentifs à collaborer avec les acteurs culturels, et en particulier avec les acteurs du livre, situés dans leur environnement géographique.

Le souci de l'irrigation et de l'aménagement du territoire en matière de livre et de lecture doit conduire à rechercher la meilleure répartition spatiale des manifestations sur l'ensemble de la région, voire au-delà, de même qu'à éviter des redondances néfastes ou des recouvrements de date entre plusieurs événements.

D'une façon générale, il conviendra de veiller à la pertinence et à la singularité des projets, en tenant compte de l'offre culturelle déjà existante.

Par ailleurs, les organisateurs auront à cœur de privilégier les initiatives " hors les murs " réparties sur l'ensemble de l'année, de manière à aller au devant des publics et à engager un véritable travail de fond sur un territoire élargi.

Selon la forme qu'ils jugeront appropriée, les organisateurs feront bénéficier les collectivités et les porteurs de projets situés dans leur zone d'influence, de leurs compétences, de leurs conseils, de l'accès à l'information spécialisée collectée et aux centres-ressources qu'ils auront constitués, voire aussi de leur assistance.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Les organisateurs de manifestations de promotion du livre et de la lecture ont pour mission générale d'aider à mieux intégrer le livre à la vie de la cité, d'encourager la pratique de la lecture et de l'écriture ainsi que la fréquentation des lieux permanents du livre (bibliothèques, librairies) et de permettre aux publics les plus diversifiés d'avoir accès à la création littéraire et éditoriale. Ils contribuent ainsi à une nécessaire appropriation culturelle ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme et les exclusions culturelles.

Des formes adaptées de rencontres avec les écrivains seront mises en œuvre pour les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants.

Dans un but de démocratisation des pratiques d'accès à la lecture et à l'écriture, des partenariats seront noués avec les structures socioculturelles, éducatives et associatives. Il conviendra d'aller au devant de nouveaux publics de manière systématique et d'engager des démarches spécifiques en direction des publics défavorisés - personnes éloignées de l'offre culturelle, habitants des quartiers sensibles - comme des publics empêchés - personnes en détention, hospitalisées, handicapées...

Les actions menées dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et les exclusions culturelles bénéficieront d'une réelle visibilité et d'une bonne intégration au sein de la manifestation. Ces actions auront été conduites par des professionnels et de préférence par des écrivains, afin de faire partager par de nouveaux publics l'expérience unique de la création qui, au-delà des nécessaires apprentissages, est à même d'ouvrir des horizons de vie.

Document réalisé à partir des réflexions d'un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes), de la Région Rhône-Alpes, de l'ARALD et des directeurs de fêtes et salons du livre de la région. © 2001